

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-quatre, le seize Avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 08 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 11

Présents : Mr BOUVIER, Mme TARNAUD, Mr MAHE, Mme VIAUD, Mr BARRIER, Mme BONNEFOY, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mr ORY, Mme PERRICHET BAUDET

Absents excusés : Mr SIMON

Absentes : Mme BARCELO, Mr JARDIN, Mme CHABRUN

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Intervention de Lise DEVAUX, coordonnatrice territoriale en action sociale du Bocage Cénomans, pour présenter le bilan de l'année 2023 et le projet de territoire pour 2024-2028.

Le compte rendu du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ Décision Modificative 01

Du fait de son activité professionnelle, Mme Tarnaud ne prend pas part au débat ni au vote.

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 202403D04 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient de modifier l'imputation de la recette suivante :

- Vente du bien situé au 8 route Nationale

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
2115		Terrains bâtis		- 140 000.00 €

024		Produits des cessions d'immobilisations		140 000.00 €
		Totaux	0.00 €	0.00 €

En section d'investissement, il convient de modifier l'imputation de la dépense suivante :

- Achat de la maison au 41 Route Nationale :

Article	Opération	Nature	Investissement	
			Dépenses	Recettes
2131	185	Constructions bâtiments publics	- 150 000.00 €	
2131	186	Constructions bâtiments publics	+ 150 000.00 €	
		Totaux	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'approuver la présente décision modificative.

Délibération 202404D01

2/ Transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole du 1^{er} Janvier 2024

Du fait de leur activité professionnelle, Mr MOREAU et Mme TARNAUD ne prennent pas part au débat ni au vote.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires des communes sont compétents en matière de police de la publicité.

Pour renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des administrés et mutualiser l'exercice de cette police en évitant une charge trop lourde pour les petites communes, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n°2021-1101 du 22 août 2021) prévoit le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L5211-9-2 du CGCT.

Ce transfert est automatique pour les communes car la communauté Urbaine Le Mans Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et de Règlement Local de Publicité (RLPi).

La police de la publicité consiste à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables, des enseignes, pré-enseignes et publicités,
- Contrôler le respect de la réglementation,
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Toutefois le transfert aura lieu à l'issue d'un délai d'opposition :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole sur la totalité du territoire intercommunal)
- Soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024). Les maires qui ne se sont pas opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le Président de la communauté Urbaine Le Mans Métropole renonce à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024, les maires conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- Décide de s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- De notifier la décision au Président de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole

Délibération 202404D02

3/ Convention acquisition, installation, entretien maintenance et mise à disposition de vidéo protection Le Mans Métropole

Du fait de son activité professionnelle, Mr MOREAU ne prend pas part au débat ni au vote.

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Le Mans Métropole et les communes membres ont mené une réflexion sur une coopération en matière de vidéo protection. Cette concertation a amené Le Mans Métropole à décider d'assister les collectivités qui le souhaitent dans le déploiement d'un programme de vidéo protection, au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Sur la base de l'article L132-14 du Code de la Sécurité Intérieure, cette proposition de coopération consiste en l'acquisition, l'installation, l'entretien, la maintenance de dispositifs de vidéo protection qui sont mis à la disposition des communes.

Les communes conservent, par ailleurs, la possibilité d'acquérir des dispositifs de vidéo protection complémentaire, en respectant les caractéristiques techniques des caméras acquises par la Métropole. La maintenance des caméras ainsi acquises par les communes pourra être assurée par le prestataire de la Métropole moyennant refacturation.

Il est proposé, ci-joint, un projet de convention fixant le cadre et les modalités de cette coopération entre Le Mans Métropole et ses communes membres.

Afin de mettre en œuvre cette coopération de vidéo protection sur le territoire, je vous remercie en conséquence, mes Chers Collègues, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants d'autoriser Mr Le Maire à signer la convention relative à la vidéoprotection.

Délibération 202404D03

4/Planning des élections

Dimanche 09 juin 2024

8h à 10h30

- 1/ Jean-Louis BARRIER
- 2/ François MAHE
- 3/ Leslie VIAUD

10h30 à 13h	1/ Mélanie BONNEFOY 2/ Marie Laure TREBERT 3/ Stéphanie TARNAUD
13h à 15h30	1/ Nicolas MOREAU 2/ Patrice LEBOUCHER 3/
15h30 à 18h	1/ Sébastien BOUVIER 2/ Annick PERRICHET BAUDET 3/ René ORY

Président : Patrice LEBOUCHER

Vice-président : René ORY

Assesseurs titulaires : Stéphanie TARNAUD, Nicolas MOREAU, Marie Laure TREBERT

5/ Adhésion à l'espace conseil énergie climat du Pays du Mans

Au cours de la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023, le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

A ce titre, une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre 2023 à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux du Pays du Mans en date des 5 juillet 2023 et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Par délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023, le comité syndical du Pays du Mans a décidé de créer ledit espace à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au 1^{er} juillet 2024 ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe en rappelant les missions dédiées :

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la

signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,

- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Monsieur le Maire propose que l'assemblée présente,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Chaufour notre Dame à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans,

Vu la délibération n° 20231218_5 du 18 décembre 2023 décidant de la création d'un espace Conseil Energie Climat (EC²),

Conformément au Code Générale des Collectivités Locales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que la commune règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Chaufour notre Dame, à l'Espace Conseil Energie Climat du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Pays du Mans et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202404D04

6/ Rapport de la CLETC

Du fait de son activité professionnelle, Mme TARNAUD ne prend pas part au débat ni au vote.

Le 03 avril 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) s'est réunie pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- La fiscalité économique transférée
- Les montants dotations de transfert de compétence antérieur à 2024
- Les montants de dotations de solidarité communautaire 2023 (hormis FPIC)

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 avril 2024 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges annexés à cette délibération.

Délibération 202404D05

7/ Questions diverses

- **41 Route Nationale**

Mise en place d'un groupe de travail pour faire des propositions sur le devenir de cette maison, Mr ORY, Mr BOUVIER, Mr BARRIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mme TARNAUD.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 16 mai à 20h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc <i>Absent</i>	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck <i>Absent</i>
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BARCELO Jennifer <i>Absente</i>	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie <i>Absente</i>

